

Réf. :190930-523015

V9.0d

De : **KMCL**

Agence : **Nantes**

Fax Agence : 02 40 80 29 93

Adresse Agence : Z.A. des Grésillières CS83429 44234 Saint-Sébastien sur Loire

Votre commercial : **Nicolas Chatagneau**

Chef des Ventes

Tél. :

Mail : nchatagneau@kmcl.fr

Fax cde :

Validité de l'offre jusqu'au*

20/10/2019

Pour : **COLLEGE ARISTIDE BRIAND**

représenté par :

Mail :

Adresse Complète :

Tél. :

Fax :

Date proposition : 30-sept.-19



* Passée cette date, l'offre devra être actualisée.

Type client : Nouveau client : Extension client : Renouvellement Client :

Réf. :190930-523015

Equipements et accessoires de base

Code ARTIS	Désignation des équipements et accessoires	Qté	Loyer unitaire	Loyer total	Loyer Total
			€uro H.T	€uro H.T	€uro T.T.C.
			Trimestriel <input checked="" type="checkbox"/> - Mensuel ⁽²⁾ <input type="checkbox"/>		
345638	Configuration de base business hub 558e incluant : Système d'impression 55 ppm N&B Si pas de module de finition, l'OT506 est obligatoire Chargeur Dual Scan standard Unité recto-verso incluse 2 Magasins de 500 feuilles By-pass 150 feuilles Mémoire standard 4 Go Disque dur 250 Go inclus Contrôleur Emperon™ 1,2 GHz (ARM Coretex Dual-Core), PCL6, PCL5, PostScript 3 et XPS support Interfaces Ethernet 10/100/1000 Base T et USB 2.0 Interface USB pour scan/impression /enregistrement depuis une clé USB Kit de cryptage du disque dur 1 stylet par panneau de commande	1	289,07 €	289,07 €	346,88 €
343742	Magasin 1 x 500 feuilles PC115	1			
TOTAL :				289,07 €	346,88 €

Prestations et services proposés

Code ARTIS	Désignation	Synthèse des Choix retenus par le client									
INCLUS	Forfait Pack installation(1)	PC	<input type="checkbox"/>	SRV	<input checked="" type="checkbox"/>	Admin	<input type="checkbox"/>	OSM	<input type="checkbox"/>	NPF	<input type="checkbox"/>
INCLUS	Forfait Pack formation(1)	Basic	<input checked="" type="checkbox"/>	Tranquillité	<input type="checkbox"/>	Privilège	<input type="checkbox"/>	Excellence	<input type="checkbox"/>	NPF	<input type="checkbox"/>
INCLUS	Forfait Pack Livraison/reprise(1)	Liv.	<input checked="" type="checkbox"/>	Installation	<input checked="" type="checkbox"/>	Segment	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	NPF	<input type="checkbox"/>

Modalités de facturation

Modalités de règlement :	<input checked="" type="checkbox"/> Prélèvement	<input type="checkbox"/> Mandat	<input type="checkbox"/> Autre : _____
Conditions de financement :	Nbre de trim. : 20	<input checked="" type="checkbox"/> Terme à échoir	
Leaseur _____	N° de dossier _____	Solde total <input type="checkbox"/> partiel <input type="checkbox"/>	Matricule _____ Reprise <input type="checkbox"/>

(1) Les options sans indication (Oui/Non) sont considérées comme acceptées par le client - (2) paiement trimestriel

La présente Commande est formée à compter de sa date de signature par les deux parties. Le Bon de Commande est régi par les documents contractuels constitués des Conditions Générales de Vente, des Conditions particulières maintenance impression et leurs Annexes éventuelles. Le signataire du présent Bon de Commande reconnaît avoir pris connaissance et approuver sans réserve l'ensemble des documents contractuels désignés ci-avant.

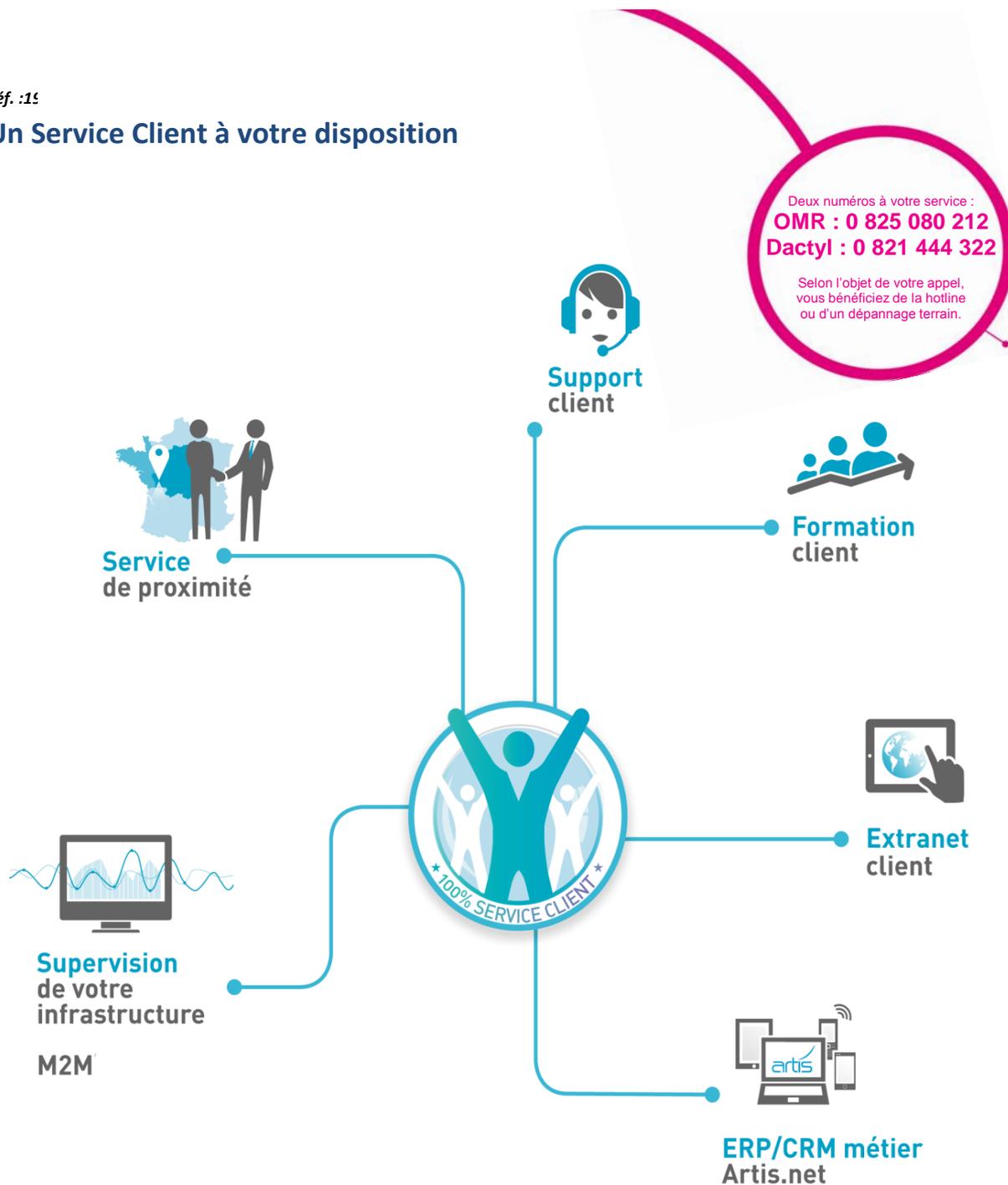
La date limite de validité des prix est fixée au 20-10-2019. Au-delà, les prix indiqués devront être actualisés.

Pour KMCL :
Fait le :
A : Nantes
Commercial : Nicolas Chatagneau
Signature :

Pour COLLEGE ARISTIDE BRIAND
Fait le :
A :
Signataire :
Fonction :
Signature :

Réf. :15

Un Service Client à votre disposition



KONICA MINOLTA-BH558E		Qté	1	Durée (Trim.) :	20	Kit de maintenance :		copies max	inclus(5) ?	<input checked="" type="checkbox"/>
Pages N&B										
Forfait pages par trimestre										
70 000		0,002790 €								

Modalités de facturation

Modalités de règlement :	<input checked="" type="checkbox"/> Prélèvement	<input type="checkbox"/> Mandat	<input type="checkbox"/> Autre : _____	<input checked="" type="checkbox"/> Terme à échoir
Régularisation copies Sup. →	<input type="checkbox"/> Annuelle	<input type="checkbox"/> Semestrielle	<input type="checkbox"/> Trimestrielle	
Conditions de financement :	Nbre de trim. : 20			

(2) ICN et ICC : Garantie pièces ,main d’œuvre et déplacements du ou des matériels de la connexion et de la connectique. Accès hot line Hard (matériels)et Soft (connexion connectique), toners et consommables ,hors exclusions. Détails cf conditions générales de ventes et de contrats

(5) Kit de maintenance : si inclus non coché, le kit de maintenance est exclu et facturable lors de son remplacement au nombre de copie indiqué.

(6) Forfait connexion : Si inclus non coché, la connexion est exclue du forfait proposé. Si inclus, le montant indiqué est en sus du contrat page.

(7) : Abonnement Service (AS) : En sus du contrat page. Forfait total facturé par raison sociale.

La présente Commande est formée à compter de sa date de signature par les deux parties. Le Bon de Commande est régi par les documents contractuels constitués des Conditions Générales de Vente, des Conditions particulières maintenance impression et leurs Annexes éventuelles. Le signataire du présent Bon de Commande reconnaît avoir pris connaissance et approuver sans réserve l’ensemble des documents contractuels désignés ci-avant.

La date limite de validité des prix est fixée au 20-10-2019. Au-delà, les prix indiqués devront être actualisés.

Pour KMCL :
Fait le :
A : Nantes
Commercial : Nicolas Chatagneau
Signature :

Pour COLLEGE ARISTIDE BRIAND
Fait le :
A :
Signataire :
Fonction :
Signature :

Adresse de facturation :

Adresse du site	Interlocuteur	N° téléphone	N° fax	Mail

Factures Dématérialisées :

Réception de facture Dématérialisée	
Nom :	Prénom :
Fonction :	Mail :

Portail Client :

Demande d'intervention Portail Client	
Nom :	Prénom :
Fonction :	Mail :

Adresse(s) de livraison :

ID	Adresse du site	Interlocuteur	N° téléphone	N° fax	Mail
A					
B					
C					
D					

A

Renseignements Livraison nouveaux matériels:

	BH558E-KONICA MINOLTA			
Site (cf. ci-dessus) :				
RdC ?				
Ascenseur ?				
Escalier ou marche (précisez le nombre) ?				
Personne à contacter sur place :				
Téléphone :				
Renseignements matériels en place :				
[R]eprise, [T]ransfert ou Reste sur [P]lace ?				
Marque & Référence du matériel :				
N° de matricule de ce matériel :				
Fermeture du contrat ?				
N° de contrat ARTIS :				
Localisation du matériel en place (pour reprise ou transfert) :				
Site :				
RdC ?				
Ascenseur ?				
Escalier ou marche (précisez le nombre) ?				
Personne à contacter sur place :				
Téléphone :				
Localisation où transférer le matériel :				
Site :				
RdC ?				
Ascenseur ?				
Escalier ou marche (précisez le nombre) ?				
Personne à contacter sur place :				
Téléphone :				

Remarques particulières :

--

↓ Prestations ↓	A4 et A3 Segment 1 * accessoires sans matériel	Autre segment A3
Livraison/ reprise matériel ⁽¹⁾	50,00 €	175,00 €
DEEE compris(5) - hors portage complexe(2) <i>Quantité :</i>	302404 <input type="text"/>	302404 <input type="text"/>
Installation ⁽³⁾	70,00 €	170,00 €
<i>Quantité :</i>	XXXX <input type="text"/>	XXXXX <input type="text"/>

Date de livraison souhaitée par le client : _____

<input type="checkbox"/> NPF	Prix total livraison :	OFFERT	HT soit	TTC
------------------------------	-------------------------------	--------	---------	-----

(*) : A3 segment 1 est inférieur ou égal à 20 pages par minute

(1) : Conditionnement, transport de l'équipement sur roulettes

Le prestataire a mis en place des tournées régulières pour la livraison et reprise des équipements d'impression. Le prix des livraisons et reprises est entendu dans le cadre de ces tournées.

(2) : La mise en place de l'équipement sur site nécessite de le porter manuellement. Ce portage est prévu dans un environnement simple et aisé d'accès. Pour des environnements complexes, un devis spécifique sera établi.

(3) : Installation de l'équipement dans un lieu adapté et comprenant toutes les prises nécessaires à sa mise en route (prise électrique, rallonge, prise RJ45 & son câble, switch ...)

Dans le cas où l'ancien équipement est repris en même temps que le nouvel, les frais éventuels de portage seront uniques. Si un déplacement spécifique doit être prévu, les frais de reprise seront facturés.

Nos prix s'entendent pour une reprise effectuée en même temps que la livraison d'un équipement neuf, et pour des conditions d'accès et catégorie de poids identiques. Dans le cas contraire, le tarif livraison est applicable.

(5) La reprise de votre ancien matériel comprend le recyclage et/ou la destruction de votre matériel via un éco-organisme respectant le décret 2005/829 relatif aux déchets d'Equipements électriques et Electroniques (DEEE) d'août 2005. Ce traitement consiste notamment dans le fait de retirer puis de traiter un certain nombre de substances ou composants dangereux (ex. : composants contenant du mercure, condensateurs contenant des PCB ...). Ce coût concerne uniquement les matériels dit "DEEE historiques" mis sur le marché après le 13 août 2005. Ce traitement incombe aux utilisateurs finaux et est à leur charge (Titre IV / Chapitre II / article 20 du présent décret).

Concernant les équipements mis sur le marché après le 13 août 2005, les producteurs assurent l'organisation et le financement de l'enlèvement et du traitement (Titre IV / Chapitre II / article 18 du présent décret).

Commentaires :

Paraphe client COLLEGE ARISTIDE BRIAND

Paraphe vendeur KMCL

Toutes les installations proposées ci-dessous nécessitent **obligatoirement** la présence de l'administrateur réseau du client. Dans le cas où ce dernier serait absent le jour de l'installation, il sera nécessaire de communiquer les logins et mots de passe des utilisateurs PC et/ou du serveur à installer. La responsabilité du prestataire ne pourrait être engagée dans le cas où celui-ci devait intervenir seul sur l'infrastructure réseau du client.

Code ARTIS ▶	PC	Réseau	Admin	OSM ⁽¹⁾
	314069	314070	314072	314073
Coûts ▶	ICC	ICC	ICC	ICC
	330,00 €	330,00 €	330,00 €	330,00 €
Qté ▶				

PRESTATIONS PROPOSEES	Interven-	Tps unitaire	Prestations proposées								
	venant										
Préparation atelier ▶ Déballage de la machine et montage des accessoires ▶ Réglage, tests et essais	Technicien	2h	●	●	●	●					
Mise en service sur site [environnement PC] : ▶ Paramétrage réseau du copieur Multifonctions ▶ Paramétrage de la fonction Scanner (1 mail et 1 dossier inclus) ▶ Paramétrage de la fonction de remontée des compteurs automatiques (selon souscription) ▶ Installation du driver imprimante sur 5 PC maximum (OS Windows > 7) <i>Les installations sur environnement autres que ceux précisés ci-dessus doivent préalablement être validées par le bureau d'étude.</i>	Technicien	2h	●	/	/	/					
Mise en service sur site [environnement SERVEUR] : ▶ Paramétrage réseau du copieur Multifonctions ▶ Installation du driver imprimante sur 1 serveur (OS Windows > 2003) Hors environnement clients légers (TS windows, Citrix ...) ▶ Paramétrage de la fonction Scanner (1 mail et 1 dossier inclus) ▶ Paramétrage de la fonction de remontée des compteurs automatiques (selon souscription) ▶ Déclaration du driver imprimante réseau sur 10 PC (OS Windows > 7) ou 5 PC avec l'option PC-Fax	Technicien Expert connexion	3h	/	●	/	/					
Accompagnement administrateur réseau [environnement SERVEUR] : Transfert de compétence auprès de l'administrateur client : ▶ Installation du driver imprimante sur 1 serveur (OS Windows > 2003) ▶ Présentation de l'interface WEB de l'équipement ▶ Accompagnement à la déclaration des utilisateurs sur l'équipement ▶ Accompagnement à l'installation de PC-Fax sur les postes utilisateurs (OS Windows > 7) ▶ Accompagnement à l'installation des options de Scan	Technicien Expert connexion	3h	/	/	●	/					
Offre de Service sur Mesure⁽²⁾ :		Unité max par 30'			Qté						
▶ Installation driver imprimante supplémentaire sur serveur		1 MFP			6 unités pour 3h de prestation	<input type="checkbox"/>					
▶ Installation driver sur PC supplémentaires (poste à poste ou réseau)		4 PC				<input type="checkbox"/>					
▶ Installation PC-Fax sur PC (OS Windows > 7)		5 PC				<input type="checkbox"/>					
▶ Routage fax sans règle (mode scan obligatoire)		1				<input type="checkbox"/>					
▶ Gestion de l'archivage des documents sur disque dur		1				<input type="checkbox"/>					
▶ Gestion de l'authentification des utilisateurs		30 utilisateurs				<input type="checkbox"/>					
▶ Gestion des droits d'accès utilisateurs		20 utilisateurs				<input type="checkbox"/>					
▶ Personnalisation de l'écran		1 profil				<input type="checkbox"/>					
▶ Gestion des profils de Scan		5 profils				<input type="checkbox"/>					
▶ Gestion des PDF avec Recherche (OCR)		1				<input type="checkbox"/>					
▶ Gestion des carnets d'adresses		20 correspondants			<input type="checkbox"/>						
▶ Installation et prise en main logiciel de traitement de documents monoposte		1 PC			<input type="checkbox"/>						
Environnement Technique : ↳ Environnement PC à installer :	<XP	Win Vista	Win 2000	Win Vista	Win 7	Win 8	Win 10	MAC	Linux	32 b	64 b
↳ Environnement Serveur :	<Win 2003 SRV	Win 2003 SRV	Win 2008 SRV	Win 2008 R2 SRV	Win 2012 SRV	Win 2016 SRV	Win TS	Citrix	Linux	AS400	Autre ...
Commentaires :											
Prix Total Installation : OFFERT € HT _____ € TTC NPF <input type="checkbox"/>											

Légende : ● Prestation incluse dans le Pack □ Offre sur Mesure / Prestation Non prévue

(1) OSM : Offre sur Mesure - (2) selon fonctionnalités du produit vendu

#N/A

	Basic	Tranquilité	Privilège	Excellence
Code ARTIS ▶		333071	314075	314076
Coûts ▶	inclus dans l-connect	3,00 € par mois	€ 360,00 la prestation	€ 540,00 la prestation
Durée prévue ▶	30'	30'+2h	30'+3h	30'+6h
Prog. optionnels ▶	/	1	3	tous
Qté ▶				

Le prix indiqué s'entend net pour une prestation au titre de la formation continue, sinon Hors Taxe.

PROGRAMMES PROPOSES	Intervenant	Tps unitaire	Formules proposées			
Prise en main utilisateurs : Prestation assurée par le technicien lors de la mise en service * Présentation des fonctions principales du matériel (Recto/verso; finition; * Présentation des portes pour l'extraction des bourrages ; * Présentation utilisation du panneau de commande	Technicien	30'	●	●	●	●
Présentation fonctionnalités Copieur : * Réglages de l'original * Tri/agrafage/brochures et livrets/recto-verso * Réglages couleur/réduction/agrandisst/multipages * Fonction modes spéciaux	Formatrice	30'	/	●	●	●
Présentation fonctionnalités Imprimante : * Utiliser le pilote pour optimiser l'impression des documents bureautique * Description des fonctionnalités du pilote * Création de filigranes et de fonds de pages	Formatrice	30'	/	●	●	●
Présentation fonctionnalités Scanner : ▶ Savoir Numériser un document * Comment scanner vers son poste de travail (choix de la destination) ? * Quel format fichier de sortie choisir (PDF, JPG,...) ? * Comment modifier les réglages du scan ? * Scan vers lecteur réseau et/ou scan vers e-mail et/ou clé USB	Formatrice	30'	/	●	●	●
Présentation fonctionnalités Fax : ▶ Utilisation du Fax * Procédure pour faxer un document à partir du panneau de commandes de la ▶ Utilisation du PC-Fax * Procédure pour faxer un document de son poste de travail * Créer un annuaire * Créer des destinataires ou des groupes	Formatrice	30'	/	○	○	●
Fonctionnalités avancées ▶ Utilisation du logiciel traitement de documents monoposte : * Description des outils logiciels associés au scanner - Imprimer, Envoyer en pièce jointe par e-mail - Conversion en fichier texte (OCR), envoyer par fax - Modifier l'image,... * Paramétrages (utilisateurs avancés ou administrateur) * Composer un document multi-fichiers ou multi-applications * Créer un document de synthèse pour l'imprimer * Convertir le document en PDF ▶ Archivage de documents * Envoyer un fichier sur le disque dur du copieur (avec ou sans mot de passe) * Récupérer les fichiers impression ▶ La page Web * Afficher la page Web dans un navigateur * Le menu de la page Web * Gestion des adresses * Gestion des documents et des dossiers	Formatrice	30'	/	○	○	●
Compléments Bureautiques Pack Microsoft OFFICE * Tests avec vos documents (finition, réglages, enregistrement de programmes) * Problématiques courantes de mise en page (enveloppes/étiquettes, zones d'impression dans Excel, options de couleur, ajustement des pages, sauts de page, sections dans Word, options d'impressions dans Excel et dans Word, documents d'impression à partir de Powerpoint, résoudre les conflits de mise en page avec	Formatrice	2H	/	/	○	●

Formation continue

Prix Formation € HT : OFFERT € HT

€ TTC
NPF

Légende : ● Programme prévu dans la formule ○ Programme optionnel au choix en fonction de la formule choisie / Programme non prévu

Paraphe client

Paraphe vendeur KMCL

Pour une vision convergente et durable

Réf. :190930-523015

Entreprise responsable, Dactyl-OMR intègre au quotidien les problématiques sociale, environnementale et économique.

Une entreprise engagée

La Fondation DACTYL OMR s'est engagée vers une politique de solidarité qui intègre la problématique environnementale.

Aujourd'hui, des matériels d'impression sont mis à disposition gracieusement auprès des associations qui ont des besoins sans en avoir les moyens.

DACTYL OMR s'inscrit dans une logique d'économies financières qui privilégie les enjeux écologiques.



FONDATION DACTYL-OMR

2, avenue de la Prospective

18021 BOURGES Cedex

Tél accueil : 02 48 68 89 45

Fax : 02 48 68 89 46

E-mail : info@fondation-dactylomr.org

www.fondation-dactylomr.org

Agir avec responsabilité

DEEE, RHOS, démarche MPS... Dactyl-OMR propose en permanence des solutions prenant en compte l'impact sur l'environnement. En observant les pratiques, en les qualifiant, Dactyl-OMR fait évoluer dans le bon sens les comportements.

Au quotidien, Dactyl-OMR sélectionne ses fournisseurs en fonction de leur engagement pour l'environnement ; récupère, recycle consommables et emballages ; est le propre "laboratoire" de ses solutions tel le COMI (édition en mode éco, en recto/verso, recyclage des papiers usagés...).

L'alliance de l'écologique et de l'économique

Parallèlement, en prenant en compte simultanément l'écologique et l'économique, en les nourrissant mutuellement, Dactyl-OMR conçoit des solutions comme vecteurs de rationalisation de l'impression, d'optimisation de la circulation de l'information et de la communication et contribue ainsi à la performance de ses clients.

Le Prestataire : KMCL

CONDITIONS GENERALES CONTRAT D'IMPRESSION

1 - OBJET DU CONTRAT : Les présentes conditions générales de maintenance et d'assistance technique s'appliquent à la solution de services dont le Numéro d'enregistrement est infra. Cette solution regroupe différents modules auxquels sont associés des couvertures de service et un mode de facturation spécifique. Le client s'engage irrévocablement pour la durée spécifiée. Si la solution regroupe des matériels dont les durées de couverture de services sont différentes (ajout de matériels au fur et à mesure de la vie de la solution) les articles des présentes s'appliquent à chacun d'entre eux y compris pour la fin du contrat (Art. 12). Les prestations s'entendent pour le site précisé. En cas de changement de lieu d'utilisation et sauf accord écrit du prestataire, le contrat ne continue à s'appliquer que si le nouveau lieu d'utilisation est situé dans le périmètre géographique de la société. En cas de déplacement géographique du copieur par le client, ce dernier devra prévenir le prestataire 60 jours avant le déplacement par courrier avec A.R., en indiquant la nouvelle adresse d'installation.

Par le présent contrat le prestataire s'engage à assurer la maintenance du matériel désigné, ainsi que les prestations de services présentées ci-dessous, pour la période définie et prendra effet à la date d'installation. Le prestataire intervient à la demande du client pour les visites de maintenance, le remplacement des pièces et en cas de panne du matériel.

- Les visites de maintenance (préventives, pré-service et réparation), le remplacement des pièces détachées, à l'exclusion du papier, des agrafes et des pièces non garanties seront effectués exclusivement par les techniciens du prestataire, selon les normes de bon fonctionnement définies par lui.

2 – RECONDUCTION : En cas de non résiliation par l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception, trois mois avant la date de la dernière échéance le contrat sera reconduit tacitement pour une durée d'un an, et à un prix réajusté selon les dispositions de ce contrat. Par contre, à l'issue de la période initiale ou quand le matériel a atteint en nombre de pages la durée de vie maximum définie par le constructeur, les pièces détachées sont à la charge du client et facturées en sus.

3 – AJUSTEMENT DES PRIX : La date d'établissement des prix du présent contrat est indiquée pour chaque module de services. Les prix et redevances sont sujets à augmentation, par application des barèmes successifs du prestataire.

Le prestataire se réserve le droit de modifier le prix page au 1^{er} janvier et/ou à la date anniversaire ? et se réserve également le droit de modifier le prix page en fonction de l'évolution du coût de la vie, du coût des pièces, de la main d'œuvre, de la vétusté du matériel, etc.

Au-delà de la période initiale du contrat le prestataire se réserve le droit d'augmenter à date d'anniversaire du copieur le prix de la page à concurrence de 25% pour un copieur de 5 ans, de 40% pour un copieur de 6 ans et de 60% pour un copieur de plus de 7 ans.

De même, le prestataire aura la faculté de réviser le prix du contrat si, en cas de déplacement du matériel, le lieu de son utilisation s'en trouve changé.

4 – HORAIRES et DELAIS D'INTERVENTION : Les interventions chez le client sont réalisées du Lundi au Vendredi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H à 17 H 00 excepté les jours fériés. Les services Hot Line et logistique sont accessibles de 8H30 à 18H30 avec une heure de coupure le midi. Les délais d'intervention exprimés en heures se calculent en heures ouvrables selon ce calendrier à partir de la réception de l'appel client par les services Hot Line du prestataire.

5 - EXCLUSIONS : les services de maintenance couverts forfaitairement ne comprennent pas :

Toute erreur de manipulation ou d'utilisation du matériel qui nécessiterait une intervention technique : Elle entraînera une facturation de la main d'œuvre et du déplacement ainsi qu'une facturation des éventuelles pièces détachées que le prestataire serait amené à changer du fait de cette erreur. Ces facturations se feront aux prix en vigueur au jour de l'intervention.

Les interventions hors périmètre du matériel couvert : si un matériel est couvert par un module de services et que l'intervention sur site ou par Hot line téléphonique demandée par le client trouve son origine dans un problème dont ledit matériel n'est pas la cause, alors l'intervention est facturable. A ce titre les modules de services à la page ne couvrent pas les interventions liées à des problèmes de connexion sur le réseau du client.

Un changement des pièces d'usure qui assurent la qualité d'impression en dehors des échéances de maintenance données par le constructeur : les tambours, unités image, développeurs, rouleaux de fusion etc... sont construits pour une durée exprimée en pages imprimées dans des conditions d'utilisation normales (température, hydrométrie, poussière, qualité de papier etc...) si le client, pour une exigence de qualité, demande le remplacement de ces pièces en dehors des échéances prévues, le prestataire facturera au client le changement prématuré desdites pièces au prorata de la durée de vie constatée. Cette facturation se fera au prix public de l'article concerné.

Une garantie des matériels supérieure à celle définie par le constructeur : Dans le cas où un matériel est couvert par le prestataire en extension de la garantie initiale fournie par le constructeur, l'engagement de service ne peut excéder une durée de 3 ans à partir de la livraison du produit. Le prestataire assure les prestations prévues au contrat de garantie constructeur à l'identique, seul contrat qui fasse référence, notamment pour définir les pièces détachées et fournitures exclues de la garantie et donc facturables en sus au client. ?

La réinstallation des données et des systèmes : Les garanties sur les matériels ne couvrent pas la restauration des données, la réinstallation des systèmes d'exploitation et des programmes et plus généralement les interventions logicielles (soft) que la panne matérielle pourrait entraîner. Ces prestations seront facturées après réalisation et acceptation d'un devis (si le montant dépasse 152 euros hors taxes) ? au prix en vigueur au moment de l'intervention.

Les réparations dues à tout élément accidentel extérieur ou contraire à l'utilisation normale du matériel (accidents, malveillance, sabotage, incendie, fluctuation anormale de courant, hors normes EDF, déficiences d'alimentation, orage, dysfonctionnements liés au réseau public Internet, mauvaise utilisation du matériel, fausse manoeuvre ou toute autre cause que l'usage normal de l'équipement). Dans ce cas, les frais de réparation (pièces, main-d'œuvre et déplacement) sont à la charge de l'utilisateur.

La fourniture nécessitée par le fonctionnement normal du matériel et l'usure normale des pièces par cet usage, tels que : carters, bacs papiers, écrans, housses, piles, batteries, rubans encres, agrafes, papier et toutes fournitures similaires. De même, est exclue du présent contrat, la pose d'accessoires optionnels ou spéciaux.

Les révisions générales et reconstructions effectuées en atelier, lorsqu'elles ne font pas partie des réparations d'entretien courant.

Les réparations consécutives à des travaux d'entretien ou de réparation, démontage ou modification des équipements, effectués par un personnel autre que celui du prestataire. Les réparations consécutives à l'emploi de fournitures, consommables non conformes aux spécifications du constructeur, ou à défaut non fournies par le prestataire.

Sont exclus également du contrat les cas suivants :

- Catastrophes naturelles ou de tout accident dont la cause est extérieure au matériel.
- Emploi de papier et de supports spéciaux non conformes aux normes constructeurs.
- Emploi de périphériques ne figurant pas sur le contrat ou d'accessoires non appropriés, du logiciel utilisateur et notamment les détériorations liées à un défaut d'utilisation, à son incompatibilité, à son mauvais fonctionnement.
- Connexion de matériel sans autorisation préalable du prestataire.

6 – GESTION :

Contrat au Réel : Correspond à une facturation basée sur la consommation réelle du matériel. Le client s'engage à adresser un relevé compteur au terme de chaque période déterminée. Ce relevé devra être communiqué le 20 du mois de l'échéance. Passé le 25 du mois, à défaut, ou en l'absence de ces relevés de compteurs, le prestataire procédera à la facturation par estimation ou sur relevé compteur technique, le client s'engage formellement à régler les factures correspondantes.

Une facturation minima sera fixée au terme des 6 premiers mois d'utilisation basée sur la consommation moyenne de cette période. Les facturations suivantes ne sauraient être inférieures à celle fixée au terme des 6 premiers mois. La facturation sera due également en cas de déménagement, de résiliation de contrat, de non utilisation de la machine ou en cas de rebus, jusqu'au terme du contrat.

Contrat au Forfait: Le client s'engage sur un nombre de pages à réaliser sur une période déterminée au recto. Lorsque le nombre de pages réalisées sur la périodicité de facturation choisie est inférieur à l'engagement souscrit, les pages non utilisées sont dues et ne peuvent être effectuées au titre d'une autre période. Un supplément est dû pour les pages relevées au compteur en dépassement de l'engagement, facturées au prix de la page supplémentaire. Le client s'engage à adresser un relevé compteur au terme de chaque période déterminée. Ce relevé devra être communiqué le 20 du mois de l'échéance.

A chaque contrat est défini avec le client un volume estimatif trimestriel NB et couleur servant de référence à la préconsommation du produit, du ou des contrats attachés ainsi qu'aux tarifications proposées. Cette estimation est basée sur l'usage de la machine, volume total NB et volume total couleur sur la durée du contrat. En cas de dépassement du volume estimatif trimestriel de moins de 20%, les pages supplémentaires seront facturées aux prix de référence indiqués. De 20% à 40% de dépassement au prix de référence indiqué plus 20 % et au-delà de 40% de dépassement prix de référence plus 40%.

Les encres et toners sont à disposition du client après sa commande effectuée par courriel, fax, site Internet ou par tout système de commande automatique directement à partir du matériel lui-même. Pour les expéditions chez le client, une participation aux frais d'expédition de quatre euros par mois et par matériel sous contrat est facturée.

Toutes les factures supportent des frais de tenue de compte de neuf Euros et soixante quinze centimes Hors Taxes.

Tous les modules de services facturés sous forme de forfait ou tranche sont facturés d'avance terme à échoir. Ils se renouvellent tacitement pour les mêmes quantités soit à épuisement soit selon une périodicité, ceci étant indiqué pour chaque module de services. A l'échéance du contrat, les forfaits ou tranches non consommés restent acquis au prestataire.

7 - LOCATION : Les matériels en location sous contrat de maintenance sont assujettis aux clauses du présent contrat, sans exception. Les termes de la location sont définis dans un contrat spécifique.

8 - RESPONSABILITÉ : Le prestataire ne sera pas tenu de réparer les dommages immatériels subis par le client, tels que préjudice commercial et autres frais occasionnés par la fourniture, l'utilisation, l'indisponibilité des produits ou des prestations du service, notamment l'entretien, prévus au contrat. De tels dommages sont considérés comme des dommages indirects, n'ouvrant pas droit à réparation.

- Il en sera de même des dommages matériels ou corporels causés par l'usage fait des résultats fournis par les produits, le client reconnaissant avoir été informé par le prestataire des précautions d'emploi et reconnaissant la nécessité de prendre au préalable toutes dispositions en vue d'éviter les conséquences d'une défaillance éventuelle desdits produits, ou en vue de s'en protéger.

-Le prestataire exclut toute responsabilité en cas : d'anomalie ou dysfonctionnement lié au blocage des télécommunications ou à l'accès internet ou à une incompatibilité du logiciel client avec le système d'impression ou avec le système informatique en cause.

- d'addition ou connexion, par le client, d'installation ou produit ne présentant pas la compatibilité, interopérabilité ou la conformité exigée par la documentation technique du matériel.

- Il est de la responsabilité du client de prendre les précautions nécessaires à la sauvegarde de ses données et de ses logiciels avant l'intervention du technicien ou tout échange standard et de les restaurer après ladite intervention ou ledit échange standard.

- Le client reconnaît avoir été informé, de manière détaillée, de l'ensemble des caractéristiques techniques du matériel livré et le prestataire ne peut pas être responsable d'une mauvaise manipulation, conservation ou usage des matériels et des logiciels.

- Le client fera son affaire personnelle de toute réclamation par des tiers à quelque titre que ce soit.

Le client devra souscrire une assurance pour le matériel mis à disposition, contre le risque d'incendie, orages ou toutes autres catastrophes naturelles.

9-CONDITIONS D'UTILISATION DE L'ENCRE

L'encre fournie par le prestataire avant son utilisation, reste sa propriété (sauf pour les encres facturées) et le client doit la conserver dans les conditions définies par le prestataire.

Si la redevance forfaitaire, page noir/blanc et page couleur définie au recto de ce contrat comprend la fourniture des encres par le prestataire ; elle sera selon les normes de consommation définies par le constructeur, soit un taux moyen de couverture par page imprimée de 5%. Lors de chaque appel ou commande de toner, le client devra donner le relevé compteur de la machine sous contrat, afin de vérifier si les normes de consommation d'encre définies par le constructeur sont respectées (chaque commande de consommable sans enregistrement des relevés compteurs provoque une facturation automatique de cette même commande). Dans le cas où les consommations d'encre seraient supérieures aux moyennes prévues, les cartouches supplémentaires, expédiées par le prestataire seraient facturées au tarif en vigueur du constructeur. La quantité expédiée reste à l'appréciation du prestataire en fonction de la consommation normale du matériel et des facturations des volumes pages préalablement établies. Toute consommation excessive par rapport aux normes du constructeur fera l'objet d'une facturation séparée. En cas d'absence ou de refus le jour ouvré de livraison des encres demandées auprès de nos services, les frais de 2^{ème} présentation de la livraison seront facturés sans participation du prestataire. Le client ne pourra procéder au stockage de cartouches d'encre, correspondant à 30 jours d'impression. Ce calcul se base sur une moyenne lissée de sa consommation.

En tout état de cause, le prestataire ne sera donc pas tenue de fournir au client plus de 30 jours d'encre par matériel sous contrat.

10 DEEE : Le décret français n°2005-829 des 20 juillet 2005, complété par ses arrêtés d'application, transposant les directives 2002/95/CE et 2002/96/CE relatives à la limitation des substances dangereuses, et à l'élimination des DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques) a été publié le 22 juillet 2005. Pour les produits professionnels, ce décret impose aux utilisateurs finaux de prendre à leur charge le coût de recyclage et/ou de destruction des produits via un éco-organisme agréé pour tous les produits achetés avant le 13 août 2005. Pour les produits achetés à partir de cette date, c'est le producteur ou constructeur qui doit assurer l'organisation et le financement de l'enlèvement et du traitement de ces produits ou matériels. Le prestataire, en tant que distributeur n'a aucune responsabilité ou obligations en la matière. Le prestataire peut fournir ce service payant à la demande. Voir procédure DEEE sur le site internet du prestataire.

11 – DUREE

Le présent contrat est valable pour une période de 60 mois à compter de la livraison, sauf conditions particulières stipulées

A l'expiration de cette durée initiale, il sera renouvelé automatiquement pour des périodes successives de un an chacune, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec A.R. reçue effectivement par l'autre partie au moins 90 jours avant la date de la dernière échéance de la durée initiale. Les renouvellements feront l'objet d'un rajustement de prix et les pièces détachées seront à la charge du client et facturées en sus.

Au-delà de la durée initiale, le prestataire se réserve la possibilité de résilier le Contrat de Maintenance en raison d'un degré d'usure normal ou de fin de vie annoncée du matériel moyennant l'annulation au prorata temporis des prestations facturées.

12- FIN DE CONTRAT (ÉCHÉANCE)

Dans tous les cas de résiliation survenant avant l'expiration du contrat que ce soit à l'initiative du client, de plein droit, à l'initiative du prestataire ou dans chacun des cas ci-dessous, le client devra restituer immédiatement et à ses frais le matériel et paiera au prestataire une indemnité égale à la totalité des montants dus ou à devoir jusqu'à la date d'expiration de la période initiale ou de la période de renouvellement en cours. Le calcul de ce montant étant effectué sur la base de l'engagement copies indiqué au verso et des commandes supplémentaires passées par le client au titre de la période considérée ou sur la base d'une moyenne de consommations des 12 premiers mois au coût en vigueur à la date de la rupture du contrat avec un minimum forfaitaire de facturation de 1500 € HT pour les contrats sur relevés compteurs.

- Selon les termes fixés à l'article 11

- Le client pourra résilier le présent contrat après la période contractuelle initiale ou à l'issue de chaque année de reconduction tacite, à la condition d'en avertir le prestataire par lettre recommandée 90 jours avant la date de la dernière échéance.

- En cas de défaut ou de retard de paiement pour des raisons qui sont imputables au client cessation de paiement, cessation d'activité, cession d'actif, règlement judiciaire, liquidation et plus généralement en cas d'inexécution de l'une de ses obligations, le prestataire est en droit de suspendre sans préavis et sans indemnités les prestations, et pourra résilier le dit contrat, ce après une mise en demeure délivrée par lettre recommandée restée sans effet après plus de huit jours.

- En cas d'une diminution de la consommation annuelle du ou des copieurs, le client sera facturé sur la base de sa consommation moyenne des 12 premiers et 12 derniers mois du contrat au coût page de l'année en cours et ceci jusqu'à la date d'expiration normale du contrat ou de sa reconduction, avec un montant minimum de 1 500 € HT.

- En cas de déplacement géographique du matériel ou transfert de logiciel en dehors des locaux spécifiés dans le présent contrat, sans accord préalable et écrit avec le prestataire.

- En cas de changement de numéro SIRET et/ou de raison sociale, le prestataire communiquera, par lettre recommandée, un avenant au contrat de maintenance tenant compte des nouvelles conditions d'entretien et de prestations. Dans la négative, le prestataire pourra résilier le présent contrat de plein droit.

- En cas d'interruption du contrat avant son échéance pendant la période de reconduction à l'initiative du client, ce dernier sera facturé sur la base de sa consommation moyenne des 12 premiers et 12 derniers mois du contrat au coût page de l'année en cours et ceci jusqu'à la date d'expiration normale du contrat ou de sa reconduction, avec un montant minimum de 1500€ HT.

En cas de résiliation du contrat de maintenance (ou de cessation d'activité, etc.) le client s'engage à restituer tous les consommables livrés, dans le cas contraire les consommables seront facturables

13- CONFIDENTIALITE : Le prestataire et son CLIENT, ainsi que tout collaborateur ou partenaire intervenant pour leur compte, s'engagent respectivement à considérer comme confidentiels, pendant toute la durée du contrat et après son expiration, l'ensemble des documents, logiciels, savoir-faire, données et informations matériels et immatériels, communiqués par l'autre partie pour l'exécution des présentes et à ne pas les utiliser ou faire utiliser en dehors des besoins du Contrat. Cet engagement est applicable pendant toute la durée de l'engagement et le demeure pendant toute la durée de conservation des données par le CLIENT.

14 - INCESSIBILITÉ DU CONTRAT : Ce contrat est conclu entre le prestataire et le client nominativement, et n'est transmissible ou cessible par le client que si le prestataire donne son accord écrit à une demande écrite émanant du client et du cessionnaire.

15 - MODALITÉS DE PAIEMENT : Le paiement s'effectue à réception de facture, net et sans escompte, par prélèvement automatique. Le défaut de paiement d'une seule échéance ou le manquement quelconque à l'une des obligations mises à la charge de l'acheteur entraîne, outre l'application de la clause de résiliation anticipée, l'exigibilité immédiate de toute somme restant due, quels que soient le mode et le terme de paiement initialement prévus et autorise le prestataire à surseoir à de nouvelles livraisons ou à de nouvelles interventions techniques. Même en cas de réclamation, le client s'interdit de différer le règlement d'une échéance, en tout ou en partie. Le prestataire, pour sa part, s'engage à rechercher un arrangement satisfaisant pour les parties en cas de réclamation légitime du client.

Toute facturation fera l'objet d'une majoration de 1.72€ H.T. pour participation aux divers frais administratifs. Le non-paiement d'une facture à son échéance autorise le prestataire à suspendre toute nouvelle prestation ou livraison.

Les sommes restant dues après la date de paiement figurant sur les Factures du prestataire et au-delà du délai fixé par les conditions de vente donnent lieu à l'application :

- d'une clause pénale de quinze pour-cent (15%) sur les sommes restant dues,
- d'intérêts de retard calculés sur la base des sommes demeurées impayées et à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal mensuel, par mois de retard, toute période inférieure à trente (30) jours étant considérée comme un mois entier (Loi LME N° 208-776 du 04 août 2008)
- d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (Décret 2012-1115 du 04 octobre 2012)

Le non-paiement d'une seule Facture entraîne l'exigibilité de toutes les sommes dues.

16 - CLAUSE PENALE

Le prestataire se réserve le droit de réclamer au client ne s'étant pas acquitté de ses obligations contractuelles, l'application d'une clause pénale de 15% du montant principal exigible. Tous les frais de procédure engagés par DBC seront à la charge du client.

17 - CLAUSES PARTICULIERES

Sont nulles toutes adjonctions, ratures, modifications ou suppressions portées sur le présent contrat, qui ne seraient pas revêtues de l'approbation de la Direction du prestataire. Les conditions du présent contrat l'emportent sur celles pouvant figurer sur la correspondance ou les documents du client.

18 - ÉLECTION DE DOMICILE ET JURIDICTION : L'élection de domicile est faite par le prestataire à son siège social, en cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution d'un contrat de vente, le tribunal de commerce dont dépend le prestataire sera seul compétent. Nos traites ou l'acceptation de règlement n'opèrent ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 - PRIX

Le prix de facturation des fournitures ou consommables est celui en vigueur au jour de la livraison. Ce prix sera calculé sur la base du barème actuel du prestataire, augmenté par application des barèmes successifs. Cette augmentation résultera, dans le respect des lois et règlements en vigueur, de l'augmentation des prix facturés au prestataire par ses fournisseurs.

2 - TRANSPORT

Les marchandises et fournitures sont réputées livrées dès leur mise à disposition du client en nos magasins.

Tous nos envois supportent des frais de port. Les marchandises voyagent toujours, quel que soit le mode d'expédition, aux risques et périls du destinataire qui, en cas d'avaries, pertes, dommages matériels, vols ou manquants, devra exercer son recours contre les transporteurs seuls responsables.

3 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Une commande passée par un client entraîne l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente et renonciation par le client à ses propres conditions d'achat et règlement, sauf conditions particulières spécifiées au recto.

Le paiement ou mandatement s'effectue, sauf négociation particulière entérinée par la direction du prestataire, sous 8 jours, date de facture. Si des délais de paiement plus importants sont accordés, des frais de tenue de compte de neuf euros soixante-quinze centimes sont appliqués sur chaque facture émise.

En application de la loi N° 2008-776 du 4 Août 2008, toute facture non réglée dans les délais prévus (45 jours fin de mois ou 60 jours net date de facture), sera majorée d'un intérêt de retard égal à 1,5 % par mois, majoré de la TVA.

4 - CLAUSE DE RÉSERVATION DE PROPRIÉTÉ

Les dispositions des Lois n° 80-335 du 12 mai 1980 et n° 85-98 du 25 janvier 1985 relatives à la clause de réserve de propriété s'appliquent aux marchandises livrées par le prestataire.

La marchandise et les travaux y afférents restent la propriété du prestataire jusqu'au paiement intégral de leur prix à l'échéance convenue. Les chèques, traites et billets à ordre ne sont considérés comme des paiements qu'à dater de leur encaissement effectif par le prestataire. Jusqu'à complet paiement du prix, le client s'interdit de revendre tout ou partie du matériel.

Les risques seront à la charge du client dès la livraison des marchandises et fournitures, nonobstant la réserve de propriété. Le client s'engage à assurer les marchandises et fournitures au profit de qui elles appartiendront, contre tous les risques qu'elles peuvent courir ou occasionner dès leur livraison.

La restitution des fournitures et matériels impayés sera due par le client défaillant à ses frais et risques, sur mise en demeure du prestataire par lettre recommandée avec avis de réception ou par acte extrajudiciaire.

5 - GESTION DES GARANTIES :

Sauf réserve particulière, les matériels bénéficient d'une garantie constructeur dont les termes et conditions sont spécifiques à chacun d'entre eux. De même, les licences des logiciels peuvent bénéficier de services de mises à jour payantes. L'enregistrement du client auprès du constructeur ou éditeur (coupon à renvoyer ou inscription sur un site internet dédié) est à la charge du client. En cas d'incident pendant la période de garantie ou de son éventuelle extension si le client l'a achetée, la mise en œuvre de cette garantie est à la charge et de la responsabilité du client. A cet égard, en cas de retour du produit en atelier, le client aura conservé l'emballage d'origine. Le prestataire dans sa fonction de revendeur ne peut se substituer au client ou au constructeur pour gérer ces garanties ou mises à jour de licences logicielles. Toutefois le client a été averti qu'un service de « gestion des garanties et des licences pour le compte de » a été mis en place par le prestataire. Le client à l'achat du produit peut souscrire cette option facturable.

6 - DEEE : Le décret français n°2005-829 du 20 juillet 2005, complété par ses arrêtés d'application, transposant les directives 2002/95/CE et 2002/96/CE relatives à la limitation des substances dangereuses, et à l'élimination des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) a été publié le 22 juillet 2005. Pour les produits professionnels, ce décret impose aux utilisateurs finaux de prendre à leur charge le coût de recyclage et/ou de destruction desdits produits via un éco-organisme agréé pour tous les produits achetés avant le 13 août 2005. Pour les produits achetés à partir de cette date, c'est le producteur ou constructeur qui doit assurer l'organisation et le financement de l'enlèvement et du traitement de ces produits ou matériels. Le prestataire, en tant que distributeur n'a aucune responsabilité ou obligations en la matière. Le prestataire peut fournir ce service payant à la demande. Voir procédure DEEE sur le site internet du prestataire.

7 - PRESTATIONS

Dans le cas d'intervention technique sur les systèmes informatiques, il est de la responsabilité du client de prendre les précautions nécessaires à la sauvegarde de ses données et de ses logiciels avant l'intervention du technicien ou de tout échange standard et de les restaurer après ladite intervention ou ledit échange standard. Notamment, en cas d'échange standard, les informations enregistrées ou le contenu des fichiers ne pourront en aucun cas être réimplantés par le prestataire ou son sous-traitant mandaté, sauf dans le cadre d'un contrat de maintenance qui le prévoit.

Si les prestations sont facturées sous un mode forfaitaire et non en régie (au temps passé), les pré-requis techniques fournis par le client doivent être respectés et le périmètre d'intervention doit être défini exhaustivement. Dans le cas où les prestations nécessaires pour arriver à bonnes fins seraient plus importantes du fait d'un périmètre plus large ou de pré-requis non respectés, une facturation du temps passé supplémentaire sera émise, le client s'interdisant de la contester, la responsabilité du prestataire étant limitée à un engagement de moyens.

La réception d'une installation est matérialisée par la signature d'un procès-verbal intitulé « Vérification d'Aptitude au Bon Fonctionnement » (VABF). Ce document nécessite que le client ait désigné un référent qui aura tous pouvoirs pour engager le client par sa signature. Il sera présent à l'issue de la prestation pour la réceptionner. Si son absence nécessite de déclencher une nouvelle intervention pour signer ultérieurement ce document, cette prestation est facturable en sus.

La prestation forfaitaire prévue est réputée réalisée et terminée à la signature du VABF nonobstant les éventuelles réserves qui y seraient portées et que le prestataire validera comme faisant partie intégrante du périmètre initialement défini. Ainsi, toute prestation complémentaire postérieure à la signature du VABF sera considérée comme une nouvelle prestation et facturée comme telle, le client s'interdisant de trouver l'origine d'un nouveau problème dans la prestation initiale ou précédente qu'il aura validée lui-même comme aboutie du fait de la signature du VABF.

8 – REFERENCES COMMERCIALES : Le prestataire se réserve la possibilité de faire figurer le nom du client sur une liste de références commerciales communiquée au public, sauf refus expressément notifié du client.

9 - ÉLECTION DE DOMICILE ET JURIDICTION

Le client reconnaît avoir été informé, de manière détaillée, de l'ensemble des caractéristiques techniques du matériel livré et le prestataire ne peut pas être responsable d'une mauvaise manipulation, conservation ou usage des matériels et des logiciels. L'élection de domicile est faite par le prestataire à son siège social. En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution d'un contrat de vente, le Tribunal de Commerce dont dépend le prestataire sera seul compétent. Nos traites ou l'acceptation de règlement n'opèrent ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

Paraphe client COLLEGE ARISTIDE BRIAND

Paraphe vendeur KMCL



www.dactyl-omr.fr

KMCL

